



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0054

Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière, emplois de cabinet, sur les emplois non permanents.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 27 mars 2023 (délibération n°DEL01_2023_0034 - R.D. du 31 mars 2023), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Cat.	Création	Suppression	Motif
Administrative	Attaché hors classe	A	1		avancement de grade
Technique	Ingénieur hors classe	A	1		avancement de grade
	Agent maîtrise		3		promotion interne
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		1	poste vacant
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			4	postes vacants
	Adjoint technique			2	poste vacant + mise à jour
Médico-sociale	Cadre de santé	A	1		création poste
	Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	1		avancement de grade
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1		avancement de grade
	Agent social			1	mise à jour
Sportive	Éducateur APS principal 1 ^{ère} classe	B		1	mise à jour
Animation	Animateur	B	2		promotions internes
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2		avancements de grade
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		9		nominations vacataires

Culturelle	Attaché conservation	A		1	évolution contrat
	Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe	B		1	mise à jour
	Assistant conservation			1	évolution contrat
	Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1		avancement de grade
Police municipale	Brigadier-Chef principal	C	1		création poste
Totaux				23	12

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 383 postes, dont **214 postes pourvus par des agents titulaires**.

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **111 postes pourvus par des agents contractuels**, dont :

- 94 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° ;
- 15 contrats en CDI selon l'article L.332-10 ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin **58 postes sont actuellement vacants** :

- 10 postes en phase de recrutement ;
- 10 postes pour attractivité et fidélisation sur postes de la filière animation ;
- 17 grades disponibles afin d'adaptation aux possibilités de recrutement ;
- 21 postes pour avancements de grade ou promotions. Suite à ces évolutions au 1^{er} septembre, 18 grades seront supprimés lors du prochain Conseil municipal.

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Les effectifs communaux comprendront **105 postes sur emplois non permanents**, exclusivement pourvus par des agents contractuels :

Mouvements sur les emplois non-permanents					
Filière	Emploi	Cat.	Création	Suppression	Motif
Administrative	Assistants administratifs	C	2		aide à l'organisation d'animations culturelles
	Distributeurs	C	4		distribution supports de communication
Animation	Adjoints périscolaires	C	65		accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et de loisirs
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		conférences Forum des Savoirs
	Modèles	C	2	1	activités Atelier de de gravure
Hors filières	Agents renfort ponctuel	B/C	10		accroissement d'activité
	Agents de cérémonie	C	10		cérémonies diverses
	Saisonniers	C	5		activités saisonnières
Totaux			105	0	

Les musiciens qui interviennent lors des cérémonies font désormais l'objet d'une rémunération au titre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), dont relèvent tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 9 juin 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01_2023_0034 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

APPROUVE les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

APPROUVE la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

Tableau des effectifs communaux PERMANENTS - juin 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

Mouvements




ID : 092-219200227-20230627-DEL01_2023_054-DE

EFFECTIFS	catégories	postes ouverts mars 2023	dont vacants mars 2023	postes ouverts juin 2023	pourvus par Titulaires	pourvus par Contractuels	Vacants	
TOTAL EFFECTIFS		372	45	383	214	111	58	11
Filière ADMINISTRATIVE		82	13	83	42	27	14	1
Directeur général	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Directeur général adjoint		2	0	2	2	0	0	
Collaborateur de Cabinet		2	0	2	1	1	0	
Attaché hors classe	A	0	0	1	0	0	1	1 ouverture de poste
Attaché principal		3	0	3	3	0	0	
Attaché		12	3	12	4	6	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	2	0	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		3	0	3	2	1	0	
Rédacteur		12	3	12	4	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	21	2	21	16	3	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		18	3	18	5	10	3	
Adjoint Administratif		6	1	6	5	0	1	
Filière TECHNIQUE		107	11	104	60	31	13	- 3
Directeur des Services Techniques	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Ingénieur hors classe	A	0	0	1	0	0	1	1 ouverture de poste
Ingénieur principal		1	0	1	1	0	0	
Ingénieur		3	0	3	0	3	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	3	1	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		3	1	3	2	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	0	9	7	1	1	
Agent de maîtrise		22	0	25	19	0	6	3 ouvertures de poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		18	2	17	13	3	1	- 1 suppression de poste vacant
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		40	5	36	13	22	1	- 4 suppressions de poste vacant
Adjoint Technique		7	2	5	3	1	1	- 2 suppressions de poste vacant (dont 1 mise à jour technique)
Filière MEDICO SOCIALE		99	10	101	58	33	10	2
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	1	0	0	
Cadre de santé		0	0	1	0	1	0	1 création de poste (mise à disposition GCSMS)
Médecin territorial		1	1	1	0	0	1	

Psychologue classe normale		1	0	1	1	0	0	
Puériculteur hors classe		2	0	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe		1	0	1	1	0	0	
Infirmier en soins généraux		2	1	2	1	0	1	
Psychomotricien hors classe		1	0	1	1	0	0	
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		4	0	4	4	0	0	
Éducateur de jeunes enfants		9	0	9	4	5	0	
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	11	0	12	11	0	1	1 ouverture de poste
Auxiliaire puériculture de classe normale		11	1	11	3	7	1	
Aide-soignant de classe supérieure		6	0	6	6	0	0	
Aide-soignant de classe normale		6	2	6	2	3	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	2	1	0	1	1 ouverture de poste
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe		12	1	12	1	10	1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe		11	1	11	10	0	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		13	2	13	6	6	1	
Agent social		6	1	5	3	1	1	- 1 mise à jour (mise à jour technique)
Filière SPORTIVE		7	0	6	4	2	0	-1
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	4	0	3	3	0	0	- 1 suppression de poste (mise à jour technique)
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe		2	0	2	1	1	0	
Éducateur des APS		1	0	1	0	1	0	
Filière ANIMATION		54	6	67	38	13	16	13
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	5	0	5	5	0	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe		1	0	1	1	0	0	
Animateur		10	0	12	10	0	2	2 ouvertures de poste
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	10	0	12	10	0	2	2 ouvertures de poste
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		27	6	36	11	13	12	9 créations de poste (transformation postes vacataires)
Adjoint d'animation		1	0	1	1	0	0	
Filière CULTURELLE		16	4	14	6	5	3	-2
Professeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine		2	1	1	0	1	0	- 1 suppression de poste (mise à jour technique)
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	1	0	1	- 1 suppression de poste (mise à jour technique)
Assistant de conservation		6	2	5	2	2	1	- 1 suppression de poste (mise à jour technique)
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	3	2	0	1	1 ouverture de poste
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe		2	0	2	1	1	0	
Filière SECURITE		7	1	8	6	0	2	1

Ville de Chaville - Conseil municipal du 27.06.2023 – n°DEL01_2023_0054 – Nomenclature 4.1

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le
 ID : 092-219200227-20230627-DEL01_2023_054-DE



Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	0	
Brigadier-Chef principal	C	2	0	3	2	0	1	1 création de poste
Gardien - Brigadier de police municipale		4	1	4	3	0	1	